

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CAZENOBE Christian, CHARTIER Emilie, COUSSOLLE Béatrice, FONT Bernadette, GALANGAU Henri, MAZIERES Nicolas, PUJOL Marlène, PRUJA Jacques, SALVADOR Julien, TAULET Jacques, TOURNIER Christine

Procurations : M. BORDG Gilles à Mme ALBERT Jeannine, Mme FALIU Annie à M. CAZALS Jean-François

Absents excusés : KNAFF Barbara, PELEJA Orianne

Secrétaire de séance : Mme FONT Bernadette a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 8 octobre 2018 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

### **1 – DECISION 14/2018 : MISSION COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE**

Dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire, la mission « coordination, sécurité et protection de la santé » a été confiée au Bureau VERITAS pour un montant de 2 350.00 € H.T.

### **2 – DECISION 15/2018 : MISSION CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION ET MISSIONS CONNEXES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE**

Dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire, la mission « contrôle technique construction et missions connexes » a été confiée au Bureau VERITAS pour un montant de 4 120.00 € H.T.

### **3 – DECISION 16/2018 : TRAVAUX DE CREATION D'UN CENTRE MEDICAL ET AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS UN BATIMENT EXISTANT – AVENANT 2 AU LOT 1**

Dans le cadre des travaux de création d'un centre médical et d'aménagement d'un logement, un avenant a été signé pour le lot 1 (gros-œuvre) attribué à l'entreprise PIMENTEL pour un montant de 865.00 € H.T. afin de prendre en compte des travaux en plus-value dans le cadre de la transformation d'une chambre en buanderie (imperméabilisation des sols et condamnation d'une fenêtre inaccessible). Le nouveau montant du marché, après avenants, est de 113 071.93 € H.T.

### **4 – DECISION 17/2018 : TRAVAUX DE CREATION D'UN CENTRE MEDICAL ET AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS UN BATIMENT EXISTANT – AVENANT 2 AU LOT 2**

Dans le cadre des travaux de création d'un centre médical et d'aménagement d'un logement, un avenant a été signé pour le lot 2 (cloisons /faux-plafonds) attribué à l'entreprise ISOBAT pour un montant de 1 016.00 € H.T. afin de prendre en compte des travaux en plus-value dans le cadre de la transformation d'une chambre en buanderie (isolation thermique des plafonds et pose d'une plaque hydrofuge sur les parois et le plafond).

Le nouveau montant du marché, après avenants, est de 37 924.00 € H.T.

**5 – DECISION 18/2018 : TRAVAUX DE CREATION D'UN CENTRE MEDICAL ET AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS UN BATIMENT EXISTANT – AVENANT 1 AU LOT 4**

Dans le cadre des travaux de création d'un centre médical et d'aménagement d'un logement, un avenant a été signé pour le lot 4 (menuiseries intérieures) attribué à l'entreprise TECHNOBAT pour un montant de 1 030.00 € H.T. afin de prendre en compte des travaux en plus-value (dépose de porte intérieure et pose d'une porte palière avec serrure trois points).

Le nouveau montant du marché, après avenant, est de 14 001.98 € H.T.

**6 – DECISION 19/2018 : CONTRAT DE LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL N°1 SIS 1 BIS AVENUE DU CANIGOU**

Un bail, pour une durée de trois ans, a été conclu avec Mme KRZESZOWIAK Juliette pour la location de l'appartement communal n°1 sis 1 bis Avenue du Canigou . Le montant du loyer mensuel est fixé à 404 €, révisable chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers.

**7 – DECISION 20/2018 : BAIL PROFESSIONNEL DU LOCAL N°2 DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 2 RUE DES AIRES (CENTRE MEDICAL)**

Un bail à titre professionnel, pour une durée de douze ans, a été conclu avec Mesdames BESSELINK Marjolein, GIL Laurianne, KNAFF Barbara, VIDAL Pascale et M. BLAY Eric, infirmiers, pour la location du local n°2 du futur centre médical. Le montant du loyer mensuel est fixé à 90 € par infirmier, révisable chaque année en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires, complété par une provision pour charges de 10 € mensuels.

**8 – DECISION 21/2018 : BAIL PROFESSIONNEL DU LOCAL N°3 DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 2 RUE DES AIRES (CENTRE MEDICAL)**

Un bail à titre professionnel, pour une durée de douze ans, a été conclu avec Docteur Pierre COUSSOLLE, médecin libéral, pour la location du local n°3 du futur centre médical. Le montant du loyer mensuel est fixé à 520 €, révisable chaque année en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires, complété par une provision pour charges de 80 € mensuels.

**9 – DECISION 22/2018 : BAIL PROFESSIONNEL DU LOCAL N°4 DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 2 RUE DES AIRES (CENTRE MEDICAL)**

Un bail à titre professionnel, pour une durée de douze ans, a été conclu avec Docteur Nora OUALLA, médecin libéral, pour la location du local n° 4 du futur centre médical. Le montant du loyer mensuel est fixé à 520 €, révisable chaque année en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires, complété par une provision pour charges de 80 € mensuels.

**10 – DECISION 23/2018 : BAIL PROFESSIONNEL DU LOCAL N°5 DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 2 RUE DES AIRES (CENTRE MEDICAL)**

Un bail à titre professionnel, pour une durée de douze ans, a été conclu avec Docteur Fanny LAMIRAULT, médecin libéral, pour la location du local n° 5 du futur centre médical. Le montant du loyer mensuel est fixé à 520 €, révisable chaque année en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires, complété par une provision pour charges de 80 € mensuels.

**11 – DECISION 24/2018 : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL POUR LES SITES SALLE CANTERRANE ET SALLE DES FETES**

Suite à une consultation directe des fournisseurs d'énergie, un contrat, pour une durée de 48 mois, a été conclu avec EDF Collectivités, pour la fourniture et la mise à disposition de gaz naturel pour le chauffage de la Salle Canterrane et de la Salle des Fêtes, aux conditions suivantes :

	Abonnement €/ mois	Prix unitaire c€/kWh
Salle Canterrane	34.27	3.390
Salle des Fêtes	96.57	3.390

**12 – DECISION 25/2018 : TRAVAUX DE CREATION D'UN CENTRE MEDICAL ET AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS UN BATIMENT EXISTANT – AVENANT 2 AU LOT 9**

Dans le cadre des travaux de création d'un centre médical et d'aménagement d'un logement, un avenant a été signé pour le lot 9 (électricité) attribué à l'entreprise SOCIETE NOUVELLE pour un montant de 689.54 € H.T. afin de prendre en compte des travaux en plus-value (fourniture, pose et câblage de 8 prises RJ45). Le nouveau montant du marché, après avenants, est de 28 904.86 € H.T.

## DELIBERATIONS

### 1 – DELIBERATION 52/2018 : PRESENTATION DU RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 établi par la Communauté de Communes des Aspres sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement collectif, transmis en intégralité aux membres de l'assemblée avec la convocation à la présente séance. Monsieur le Maire rappelle les principales informations du document.

- **Service d'eau potable**

- les caractéristiques techniques :
  - Les volumes distribués sont en augmentation de 1.19 %,
  - le nombre d'abonnements est en augmentation de 2.13 %,
  - la longueur du réseau a augmenté de 0.66 %.
- la tarification :
  - Le prix de l'eau est composé d'une part fixe fixée à 30.50 € H.T./ an et d'une part variable fixée à 0.57 € H.T./m3
  - Le prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m<sup>2</sup> est de 2.224 €/m3.
- les investissements :

la commune de TROUILLAS a été concernée en 2017 par les travaux de remplacement du réseau eau potable sur l'Avenue des Albères pour un montant de 158 177.14 € H.T.

- **Service d'assainissement collectif**

- les caractéristiques techniques :
  - Les volumes facturés sont en augmentation de 6.93 %,
  - La longueur du réseau a augmenté de 0.22 %.
  - Le service a la gestion de 14 ouvrages d'épuration et de 34 postes de relèvement.
- la tarification :
  - Le prix du service est composé d'une part fixe fixée à 35.50 € H.T./ an et d'une part variable fixée à 0.64 € H.T./m3.
  - Le prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m<sup>2</sup> est de 2.17 €/m3.
- les investissements :

La commune de TROUILLAS a été concernée en 2017 par les travaux de remplacement du réseau d'assainissement sur l'Avenue des Albères pour un montant de 152 097.07 € H.T.

**Voté à l'unanimité**

### 2 - DELIBERATION 53/2018 : EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), programme 2019, pour les travaux d'extension du groupe scolaire.

Le projet est estimé à 110 000.00 € H.T. (maîtrise d'oeuvre, travaux et équipement).

**Voté à l'unanimité**

### 3 - DELIBERATION 54/2018 : EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

En complément de la décision précédente, le Conseil Municipal décide de demander la subvention la plus élevée possible, au Département des Pyrénées Orientales pour les travaux d'extension du groupe scolaire.

**Voté à l'unanimité**

#### **4 – DELIBERATION 55/2018 : VENTE DE L'IMMEUBLE DE L'ANCIENNE POSTE – MODALITES ET PRIX DE VENTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'immeuble communal dit de l'ancienne poste est en vente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et que son prix de vente initial de 225 000.00 € a été baissé à 155 000.00 € par délibérations successives du conseil municipal, sans pour autant que la commune ne trouve d'acquéreur.

Le service des Domaines, consulté dans le cadre de l'obligation légale qui incombe aux communes de plus de 2 000 habitants, a nouvellement estimé la valeur vénale dans une fourchette de 80 000 € à 110 000 €.

Compte tenu de cette estimation, le Conseil Municipal fixe le nouveau prix de vente de l'immeuble à 110 000.00 € (hors frais de notaire qui restent à la charge de l'acquéreur).

Monsieur le Maire est autorisé à conclure avec plusieurs agences immobilières des mandats de vente simple et à négocier le prix de vente avec les acquéreurs potentiels. Il sera rendu compte de ces négociations au conseil municipal avant que celui-ci ne se prononce sur la vente.

**Voté à l'unanimité**

#### **5 – DELIBERATION 56/2018 : VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL TRAVERSE DE THUIR – MODALITES ET PRIX DE VENTE**

Le Conseil Municipal décide de mettre en vente l'immeuble communal situé Traverse de Thuir, celui-ci n'étant plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Le prix de vente est fixé à 40 000.00 € (hors frais de notaire qui restent à la charge de l'acquéreur), le conseil municipal considérant que l'estimation de la valeur du bien à 45 000 € par le service des Domaines, préalablement consulté, était trop élevée.

Monsieur le Maire est autorisé à conclure avec plusieurs agences immobilières des mandats de vente simple et à négocier le prix de vente avec les acquéreurs potentiels. Il sera rendu compte de ces négociations au conseil municipal avant que celui-ci ne se prononce sur la vente.

**Voté à l'unanimité**

#### **6 – DELIBERATION 57/2018 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs afin d'inclure un emploi d'adjoint technique en contrat à durée indéterminée.

La création de cet emploi permettra de recruter directement le candidat retenu suite à la décision d'embauche d'un agent technique supplémentaire. En effet, celui-ci est lié par un contrat à durée indéterminée dans une autre collectivité et peut bénéficier de la portabilité de son contrat, lui évitant ainsi de démissionner et lui permettant de transférer ses congés acquis.

**Voté à l'unanimité**

#### **7 – DELIBERATION 58/2018 : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR L'ENCAISSEMENT DES LOYERS**

Le Conseil Municipal décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'ouvrir la possibilité aux locataires des locaux à usage d'habitation et des locaux à usage professionnel dont la commune est propriétaire de procéder au règlement de leur loyer par prélèvement mensuel automatique sur leur compte bancaire ou postal.

Ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
- offre au locataire la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais,
- assure des flux financiers à des dates choisies et connues d'avance, pour une amélioration de la gestion de la trésorerie.

Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre la commune et le locataire. Ce mode de paiement est gratuit pour les locataires, sauf les frais de rejet pour absence de fonds qui restent à leur charge.

**Voté à l'unanimité**

**8 – DELIBERATION 59/2018 : TARIF DES CONCESSIONS DES COLUMBARIUMS DU CIMETIERE COMMUNAL (CASIERS CINERAIRES)**

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des concessions des columbariums du cimetière communal à 1045 € le casier cinéraire.

Ce prix correspond au coût réel de construction d'un bloc supplémentaire de 12 casiers cinéraires au cimetière communal « Les Pins ».

**Voté à l'unanimité**

**9 - DELIBERATION 60/2018: AIDE EXCEPTIONNELLE: SOLIDARITE AUX COMMUNES SINISTREES DE L'AUDE SUITE AUX INTEMPERIES DU 15 OCTOBRE 2018**

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit des communes sinistrées de l'Aude. L'aide sera versée sur un compte ouvert à cet effet par le Département de l'Aude. Monsieur le Maire précise que les dons collectés seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés dans les communes audoises.

**Voté à l'unanimité**

**10 - DELIBERATION 61/2018: BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2018**

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal », le conseil municipal approuve le bilan relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire communal en 2018 par la commune.

Ce bilan peut se résumer ainsi :

Acquisitions		Cessions	
Objet	Superficie et montant	Objet	Superficie et montant
Régularisation de l'emprise foncière du boulo-drome municipal	5 parcelles pour une superficie de 1 141 m <sup>2</sup> acquises à l'euro symbolique	Régularisation emprise foncière de la propriété de Monsieur Roger LABRUNE 14 Rue Pavée	1 parcelle de 7 m <sup>2</sup> cédée à l'euro symbolique
Intégration dans le domaine public des voies et équipements du lotissement « Les Hauts Plateaux	22 parcelles pour une superficie de 24 733 m <sup>2</sup> acquises à l'euro symbolique		

**Voté à l'unanimité**

**11 – DELIBERATION 62/2018 : AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 avant le vote du Budget Primitif 2019, dans la limite des crédits autorisés et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
20 – immobilisations incorporelles	11 000.00 €	2 750.00 €
21 – immobilisations corporelles	258 000.00 €	64 500.00 €
23 – immobilisations en cours	894 318.95 €	223 579.74 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 163 318.95 €</b>	<b>290 829.74 €</b>

**Voté à l'unanimité**

**12 – DELIBERATION 63/2018 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE PREVUE PAR L'ARTICLE L.19 NOUVEAU DU CODE ELECTORAL (MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 8 OCTOBRE 2018)**

Le Conseil Municipal annule la délibération du 8 octobre 2018 par laquelle avaient été désignés comme membres de la commission trois adjoints titulaires de délégation.

En effet, l'article L.19 du Code Electoral, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, précise d'une part, le caractère volontaire de la participation aux travaux de la commission et d'autre part, le champ des incompatibilités en excluant, au-delà du Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. Il ressort de la rédaction de l'article L.19 du Code Electoral, éclairé par les travaux parlementaires, que la notion d'adjoints titulaires d'une délégation doit être entendue comme concernant n'importe quelle délégation, indépendamment d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Sont désignés comme membres de la commission de contrôle qui entrera en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- 1) Mme FONT Bernadette (liste majoritaire)
- 2) M. BRETEAU Philippe (liste majoritaire)
- 3) Mme PUJOL Marlène (liste majoritaire)
- 4) Mme COUSOLE Béatrice (liste minoritaire)
- 5) Mme TOURNIER Christine (liste minoritaire)

**Voté à l'unanimité**

**13 – DELIBERATION 64/2018 : CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT (CONVENTION @CTES NOUVELLE GENERATION)**

Dans le cadre de la poursuite de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, le conseil municipal décide de conclure avec la Préfecture des Pyrénées Orientales une convention de mise en œuvre de la télétransmission dite convention @CTES « nouvelle génération ».

**Voté à l'unanimité**

**QUESTIONS DIVERSES**

**1 – FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2018**

L'Assemblée Départementale a attribué à la commune une dotation de 2 800 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2018.

**2 – REPARTITION DES AMENDES DE POLICE**

L'Assemblée Départementale a attribué à la commune une dotation de 5 300 € au titre de la répartition des amendes de police

**3 – FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT ET A LA TAXE DE PUBLICITE FONCIERE**

La commune a obtenu une dotation de 67 900.56 € au titre du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière.

**4 – PROJET DE REVISION ET/OU MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Plusieurs projets privés ont été présentés à Monsieur le Maire, notamment en zone agricole et sur l'emplacement de la cave coopérative. Le règlement actuel du PLU ne permet pas leur réalisation et il conviendrait d'envisager une révision et/ou modification du document d'urbanisme de la commune qu'il faudra également réactualiser.

Monsieur le Maire propose de réunir les membres de la commission urbanisme le jeudi 20 décembre 2018 à 18 heures. Une convocation sera transmise par mail.

## **5 – TOURNEE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES ET DU SYNDICAT FERME DES ASPRES**

Dans le cadre des rencontres sur les territoires des communes, plusieurs points ont été abordés, notamment autour du thème de l'eau :

- La ressource en eau est devenue une des préoccupations majeures du territoire des Aspres. Ce nouvel enjeu pourrait compromettre l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones dans l'avenir.
- Les services de la SAUR ont été chargés de cibler les zones qui comptabilisent le plus de fuites et de procéder aux travaux nécessaires pour réduire le volume de ces fuites.
- En ce qui concerne les forages domestiques, 30 000 ont été recensés mais seuls 4 000 ont été déclarés, malgré l'obligation légale qui incombe aux propriétaires.

## **6 – SERRES PHOTOVOLTAIQUES**

Les services de l'Etat procèdent sur l'ensemble du Département à un contrôle des serres agricoles photovoltaïques afin de vérifier si la vocation agricole de ces constructions est bien respectée, conformément à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Sur Trouillas, la visite de contrôle a eu lieu le 12 novembre. Les services de l'Etat ont pu constater que les serres agricoles photovoltaïques du Domaine Canterrane abritent bien sur 80 % de leur superficie des cultures maraîchères et arboricoles et qu'en conséquence, la vocation agricole est respectée.

## **7 - AUTORISATIONS D'URBANISME EN ZONE AGRICOLE**

Deux demandes de permis de construire pour des bâtiments agricoles ont été refusées dernièrement :

- la demande de construction d'un nouvel hangar agricole pour un exploitant qui n'a pas encore entamé les travaux de fermeture des hangars précédemment autorisés et qui ne possèdent à ce jour qu'une toiture couverte de panneaux photovoltaïques.
- la demande de construction d'une cave de vinification pour un viticulteur, en raison des travaux d'extension du réseau électrique que la commune aurait à financer. Le dossier doit être réexaminé avec les services d'ENEDIS, le branchement sur le réseau existant étant envisageable.

## **COMPTE RENDU DES ADJOINTS**

### **1 – INTERVENTION DE M. CAZALS Jean-François, ADJOINT**

M. CAZALS Jean-François informe qu'une orthophoniste a retenu le local n° 1 du futur centre médical. Les cinq cabinets (4 cabinets médicaux et un cabinet infirmier) seront donc ainsi loués lors de la mise en service du bâtiment.

### **2 – INTERVENTION DE M. CAZENOBÉ Christian, ADJOINT**

- En raison des consignes de sécurité sur le chantier, une visite du centre médical n'est pas encore envisageable en soirée par les membres de la commission travaux.
- Les travaux de rénovation de la peinture de l'église sont retardés en raison des problèmes de salpêtre qui affectent le bâtiment. Une réflexion doit être engagée sur les travaux à entreprendre estimés à plus de 100 000 € (étanchéité du toit, des noues, du chemin de ronde, traitement des murs...).
- Les illuminations de Noël ont été installées par les services de la Communauté de Communes des Aspres. Mme Christine TOURNIER fait part de la demande des deux commerçants de proximité de bénéficier d'une décoration lumineuse. La demande sera prise en compte l'année prochaine.
- Le véhicule électrique donne satisfaction dans son ensemble, mis à part le temps de recharge de la batterie.

### **3 – INTERVENTION DE M. GALANGAU Henri, ADJOINT**

Les propriétaires de l'emprise foncière du futur barreau routier ont été convoqués individuellement par les services du Département. La quasi-totalité a donné son accord pour une cession du terrain et a déjà signé une convention à cet effet. Les acquisitions se concrétiseront en 2019 après les récoltes et les travaux sont envisagés à partir de 2020. Si le recours à l'expropriation est nécessaire, le projet serait retardé d'un an.

Malgré le choix de la programmation (concert du groupe Al Chimist), la fête de novembre n'a attiré que peu de monde. Le temps pluvieux n'a pas favorisé la fréquentation des manèges.

#### **4 – INTERVENTION DE Mme ALBERT Jeannine, ADJOINT**

- Le bilan d'activités du centre de loisirs pour les vacances de Toussaint est positif avec des effectifs en hausse et des activités attractives (projet mémoire et patrimoine, projet passerelle qui prévoit des activités communes avec le Relais Assistantes Maternelles et le Service Jeunesse de Thuir).
- Plusieurs animations ont été programmées en octobre : soirée théâtre dans le cadre de la tournée départementale « Tous au théâtre », marché fermier, soirée Halloween avec l'intervention appréciée de deux conteuses.
- Dans le cadre du projet relatif au centenaire de l'armistice 14-18, les élèves des classes CM1 et CM2 visionneront le film « Charlot soldat » à la salle des fêtes le 13 décembre après-midi.
- Les membres de la commission culture seront invités prochainement à commencer à préparer la deuxième édition de la fête médiévale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.